



# CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 19 octobre 2017

### PROCES-VERBAL

LUCINGES

**Présidence de :** Monsieur Jean-Luc SOULAT, Maire.

**Présents :** JL SOULAT, F. DELUCINGES, JP. LEMMO, S. MARTY, L. BAUD, A. CASTAGNA, P. DIETHELM, F. FELISAZ, D. FORESTIER, F. LE GUERN (à compter de 19h40), C. BURKI, V. MOUCHET (à compter de 19h20), D. SIMONEAU, Y. DIEULESAINT.

**Absents excusés :** S. DUFRENE (pouvoir S. MARTY), C. HUISSOUD (pouvoir F. FELISAZ), P. CHARRIERE, M. SMITH, N. TOUREILLE.

**Date de convocation du conseil municipal :** 13.10.2017

**Compte-rendu n° 07-2017 - Publié le 08/12/2017**

#### **1- Présentation du pacte financier et fiscal et du projet de territoire d'Annemasse Agglo**

Monsieur Gabriel Doublet, vice-président et Madame Virginie Haldric, DGS d'Annemasse Agglo, présentent aux membres du conseil municipal le projet de territoire élaboré par la communauté d'agglomération avec les douze communes associées. Ce document qui définit pour une période de six années, les axes stratégiques en matière de développement et de cohésion sociale, d'aménagement et d'urbanisme, de transport et de logement, de politique de la ville, de politique de l'environnement et de gestion des ressources sera, après concertation, adopté en conseil communautaire au deuxième trimestre 2018 et consultable par tous les citoyens.

Un échange avec les élus a lieu à l'issue de la présentation. La fragilité économique du territoire ainsi que le manque d'équipement sportif sont mis en exergue, toutefois le PADD prévoit de remédier à ces problématiques notamment en permettant le développement d'une économie productive sur le territoire (site Altéa, Borly II...) et la création d'un fonds de concours de l'agglo pour les équipements sportifs à dimension intercommunale (exemple : gymnase Camille Claudel). La problématique du déséquilibre des flux entrants et sortants sur les territoires français et suisse est également abordée.

Puis le pacte financier et fiscal est présenté. Il s'inscrit dans la continuité des dispositifs déjà mis en place en faveur de la solidarité envers les villes et, notamment, les fonds de concours au bénéfice de certains projets communaux. Il a vocation à évoluer en fonction des changements de législation mais aussi de son articulation avec le projet de territoire. Ce pacte vise deux objectifs : le financement du développement local et l'instauration d'une solidarité spécifique au bénéfice des communes qui accueillent des quartiers prioritaires Politique de la ville.

#### **2- Présentation du fond du livre d'artistes et du projet d'acquisition de la maison de Michel Butor**

Madame Aurélie Laruelle, responsable à Annemasse Agglo, du Manoir des Livres, Bibliothèque patrimoniale Michel Butor présente aux membres du conseil municipal la collection de livres d'artiste de Lucinges qui se compose de 721 objets inventoriés, dont 636 ont été réalisés avec un texte de Michel Butor. La collection, riche et diversifiée, compte des livres allant de 1970 à 2016, de toutes tailles avec des supports pour certains originaux (bouteilles, éventails, tiroir...) et des techniques différentes allant de la peinture à la photographie, voir à la couture. Cette collection sera donc mise en valeur au Manoir des Livres à partir de septembre 2019, date de la fin des travaux. En complément, la maison de l'écrivain Michel Butor a été acquise par Annemasse Agglo et sera transformée en maison d'écrivain et accueillera tout au long de l'année des artistes et auteurs en résidence. Des visites guidées seront également organisées afin de faire notamment découvrir aux visiteurs le bureau et la bibliothèque de Michel Butor qui seront conservés en l'état.

#### **3- Désignation du secrétaire de séance**

En application des dispositions des articles L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne Madame Viviane Mouchet en qualité de secrétaire de séance.

#### **4 – Adoption de l'ordre du jour**

Le conseil municipal à l'unanimité adopte l'ordre du jour présenté par Monsieur Le Maire et figurant sur la convocation du 13 octobre 2017.

#### **5 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal du conseil municipal du 7 septembre 2017.

En l'absence de remarques, le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

#### **6 - Décisions du maire**

- **Décision 2017-17** : validation de la mission CSPPS à SPS Contrôle (Boège) pour les travaux de désamiantage et changement de couverture de la salle communale pour 1.149 euros HT.

#### **7- Transfert subvention FDDT 2016-Mairie sur les travaux de construction de la salle communale**

**Monsieur Le Maire informe** les membres du conseil municipal qu'il conviendrait de demander au Conseil Départemental le transfert de la subvention FDDT 2016 (Fonds Départemental pour le Développement des Territoires) initialement fléchée sur les travaux de restructuration de la mairie qui n'ont pu être réalisés, sur le projet de construction de la salle communale.

Cette subvention d'un montant de 42.435 euros permettrait ainsi de conforter le financement du projet de la salle communale.

Il rappelle ainsi le plan de financement :

<b>Objet</b>	<b>Libellé opération</b>	<b>Budget prévisionnel HT des travaux</b>	<b>Nature des recettes</b>	<b>Montant de subvention</b>
<b>Bâtiment</b>	Construction d'une salle communale	1.822.775,80 €	FDDT 2012	200.000,00 €
			FDDT 2016	42.435,00 €
			Autofinancement de la commune	1.580.340,80 €
<b>Total</b>		<b>1.822.775,80 €</b>		<b>1.822.775,80 €</b>

**Le conseil municipal**, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'opération éligible citée ci-dessus et le plan de financement ;
- **Sollicite** le Conseil Départemental pour le transfert de la subvention FDDT 2016 - Mairie d'un montant total de 42.435 euros sur le projet de construction de la salle communale ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **8- Personnel communal : fixation des taux d'avancement de grade**

**Monsieur Le Maire informe** les membres du conseil municipal qu'en application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promu/promouvables, le nombre de promovables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade. Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu n'est pas un nombre entier, Monsieur Le Maire propose de retenir l'entier supérieur.

Monsieur Le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié. Il précise de plus que même si le ratio est défini à 100%, l'autorité territoriale reste libre de nommer ou non l'agent promu au regard de la valeur professionnelle de l'agent appréciée en prenant en compte :

- Les résultats de l'évaluation annuelle et de la manière de servir ;
- Les fonctions exercées ;
- La compétence générale (niveau d'études, qualification, expérience professionnelle, formation) ;
- L'exercice de responsabilité ou de fonctions particulières ;
- La situation de carrière (ancienneté, fin de carrière, sommet d'un cadre d'emplois).

L'avancement sera accordé au vu des besoins de la collectivité appréciée notamment au travers de l'organigramme, de la structure des services et selon les disponibilités budgétaires de la commune.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

<b>CATEGORIE : B</b>			
<b>FILIERE</b>	<b>GRADES D'ORIGINE</b>	<b>GRADES D'AVANCEMENT</b>	<b>RATIOS</b>
ADMINISTRATIVE	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
<b>CATEGORIE : C</b>			
<b>FILIERE</b>	<b>GRADES D'ORIGINE</b>	<b>GRADES D'AVANCEMENT</b>	<b>RATIOS</b>
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint Administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
CULTURELLE	Adjoint Territorial du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
TECHNIQUE	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint Technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
	Adjoint technique territorial	Adjoint Technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	50 %
SANITAIRE ET SOCIAL	Agent Spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	Agent Spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	50 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 21/09/2017 ;

➤ **Décide** de retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus.

### **9- Groupement de commandes pour la détection et le géoréférencement des réseaux d'éclairage public**

**Monsieur Le Maire donne la parole** au rapporteur Monsieur Stéphane Marty. Il rappelle que la réforme anti-endommagement des réseaux (article 219 de la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 et décret n° 20111241 du 5 octobre 2011) a pour objectif de réduire le nombre et la gravité des accidents qui sont susceptibles de se produire lors de la réalisation de travaux à proximité de réseaux et d'équilibrer le partage des responsabilités entre les différents acteurs.

**A cet effet, les collectivités exploitantes de réseaux doivent :**

- Déclarer ces réseaux
- Remettre des plans dans les récépissés de DT mentionnant la classification des réseaux selon leur précision de localisation :
  - ✓ Classe A : incertitude  $\leq 40$  cm (réseau rigide) ou  $\leq 50$  cm (réseau souple)
  - ✓ Classe B : incertitude  $\leq 1,5$  mètre
  - ✓ Classe C : incertitude  $\geq 1,5$  mètre ou absence de cartographie

Des investigations complémentaires doivent être prévues préalablement aux travaux si l'emprise du projet comprend des réseaux sensibles de classe B ou C.

Le réseau éclairage public est classé réseau sensible.

Tous les plans des ouvrages souterrains sensibles pour la sécurité fournis en réponse aux déclarations DT/DICT devront être géoréférencés :

- Au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2019, en zones urbaines ;
- Au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026 sur l'ensemble du territoire.

Le Syane propose d'être coordonnateur d'un groupement de commandes pour la détection et le géoréférencement des réseaux d'éclairage public souterrains pour les collectivités de Haute-Savoie.

Le syndicat lancera début 2018 une consultation pour la réalisation de l'opération dont il assurera la maîtrise d'ouvrage pour les communes dont il assure le rôle d'exploitant des réseaux EP

Suite au transfert de la compétence Eclairage Public selon l'option B (investissement + maintenance/ exploitation) au Syane, il appartient au syndicat de répondre aux obligations de ladite réforme. Le financement sera assuré par la commune à hauteur de 70% (+ 3% de frais généraux), et par le SYANE à hauteur de 30%. Le coût estimatif de l'opération restant à la charge de la commune est donc de l'ordre de 3.299 €. Ce montant ayant été déterminé sur la base d'un prix et d'un linéaire estimé, le montant définitif sera déterminé à partir du prix du marché et sur les quantitatifs (ml) réellement réalisés.

**Le Conseil Municipal**, après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe et délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le plan de financement et sa répartition financière d'un montant global estimé à : 4.229 € avec une participation financière communale s'élevant à : 3.172 € et des frais généraux s'élevant à 127 € ;
- **S'engage** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 60 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) de la prestation, soit 76 € sous forme de fonds propres lors de l'émission du document commandant au prestataire le démarrage de la mission. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération ;
- **S'engage** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra lors de l'émission du document commandant au prestataire le démarrage de la mission, à concurrence de 60 % du montant prévisionnel, soit 1.903 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

#### **10- Subvention soutien aux sinistrés de l'ouragan Irma**

**Monsieur Le Maire rappelle** que l'ouragan IRMA a frappé durement au mois de septembre dernier, les Caraïbes et notamment les Antilles Françaises laissant dans son sillage des victimes, des milliers de familles dans le dénuement et des territoires dévastés.

Face à l'ampleur de la catastrophe humaine et physique, les organisations non gouvernementales se sont mobilisées en nombre aux côtés des autorités publiques, pour aider ces territoires où une grande partie des habitants vivent dans des conditions précaires.

Parmi elles plusieurs ONG recommandées par l'Association des Maires de France, dont la Protection Civile, Croix Rouge et la Fondation de France.

Cette action vient en complément des actions collectives portées par d'autres organisations humanitaires et s'inscrit dans la mobilisation collective afin de prévenir autant que possible l'apparition de pandémies liées aux catastrophes naturelles et organiser la mobilisation en faveur de la reconstruction de l'habitat.

Le conseil municipal,

**Vu** la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

**Vu** l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que, dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en oeuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire.

**Considérant** l'intérêt collectif qui s'attache à l'apport d'un soutien aux habitants des territoires touchés par l'ouragan IRMA ;

**Considérant** l'action déployée par la Fondation de France auprès des victimes, particulièrement pour la reconstruction de l'habitat ;

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de verser une subvention exceptionnelle de 1.000 (mille) euros à la Fondation de France.
- **Dit** que le montant de cette dépense sera imputé sur l'article budgétaire 6574 de l'exercice 2017.

#### **11- Compte-rendu des commissions**

- commission PLU : Madame Fabienne Delucinges revient sur les réunions de la commission du 15 septembre et 6 octobre qui portaient sur le diagnostic foncier et la prospective urbaine ainsi que sur l'atelier PADD du 6 octobre auquel les conseillers municipaux étaient conviés à participer. La restitution des synthèses du PADD aura lieu le 6 novembre à 19h00, puis celui-ci sera adopté au conseil municipal du 7 décembre et présenté lors de la réunion publique du 12 décembre.

- commission travaux : Monsieur Stéphane Marty présente l'aménagement sécuritaire provisoire du virage de Chez Degradaz qui sera mis en place dans le courant du mois de Novembre. Concernant le projet l'Envol,

l'acte de vente devrait être signé début Novembre et fait suite à l'expertise liée au surcoût du désamiantage des bâtiments ainsi qu'aux accords d'aménagement conclus entre le promoteur et la commune. Concernant l'ex salle communale, les travaux de désamiantage et de couverture commenceront après les vacances scolaires de Toussaint.

- commission scolaire : Monsieur Laurent Baud revient sur la réunion publique de présentation des travaux de restructuration et extension du groupe scolaire du 17 octobre dernier. Il informe sur la date du prochain conseil d'école qui aura lieu le jeudi 9 novembre à 19h30. Monsieur Le Maire rend compte aux membres du conseil municipal de la réunion des maires qui a eu lieu ce même jour au sujet des rythmes scolaires afin de trouver des solutions homogènes entre les différentes communes, au moins par bassin de vie afin de ne pas perturber l'organisation des associations ou des accueils de loisirs parfois communs à plusieurs communes. Au niveau de Lucinges, il conviendra d'avoir un temps de concertation entre les différents intervenants : école/parents/service périscolaire et mairie qui se mettra progressivement en place suite à l'élection des nouveaux parents d'élèves.

- CMJ : Monsieur Laurent Baud informe que 14 composteurs ont été réservés lors de la journée troc plantes. Trois formations d'initiations aux premiers secours sont prévues mardi 21 et 29 novembre de 19h30 à 21h et samedi 5 décembre de 9h30 à 11h00, prises en charge par la commune, avec la participation de la croix rouge française. Enfin les jeunes du CMJ seront présents au forum des collectivités territoriales à La Roche, le samedi 21 octobre et participeront au repas des aînés du 26 novembre.

- commission environnement : Monsieur Yves Dieulesaint lance un appel aux membres du conseil municipal pour rejoindre la commission qui ne se compose plus que de deux membres. Il rappelle les événements sur lesquels la commission participe (Troc Plantes, Octobre Rose, Rencontres nationales Energie et Territoires Ruraux) ou communique (prochainement Tenerrdis, le 21 novembre prochain et les Assises Européennes de la transition Energétique en 2018). Il fait également un point sur le réseau de chaleur : une plaquette de présentation est actuellement en cours d'élaboration, la chaufferie devrait être opérationnelle pour avril 2018 et sera finalement constituée d'une chaudière de 330kw et une autre de 150 kw en raison du succès de la commercialisation. Quant aux subventions celles-ci seront connues en Novembre pour la Région et Feder et des aides du Fonds Chaleur seront probablement demandées. Enfin un point est fait sur la participation citoyenne via le site internet énergie partagée : actuellement 19 citoyens ont investis directement sur le projet pour 30.804 euros.

## **12- Informations et questions diverses**

- Informations emplacement borne Irve : Il est décidé d'implanter la future borne électrique sur le parking à l'entrée de la salle communale.

- Cérémonie du 11 novembre : un point est fait sur l'organisation de la cérémonie.

- Recensement 2018 de la commune : il aura lieu du 18 janvier au 17 février 2018. Trois agents recenseurs seront recrutés pour cette période.

- Tirs des municipalités : la commune de Lucinges, représentée par Messieurs Jean-Luc Soulat, Stéphane Marty, Cédric Huissoud et Yves Dieulesaint est classée 2<sup>ème</sup> sur 7 équipes participantes.

- Manwyss : le fonds de commerce a été récemment repris et le restaurant ouvrira en début d'année 2018.

- Panneau entrée de Lucinges : une demande est faite pour que ce panneau soit repeint et serve de support aux informations communales.

## **13- Planning des prochaines manifestations**

- Cérémonie du 11 Novembre - 9h00 devant le monument aux morts

- Novembre musical : vendredi 17 - 20h30 / samedi 18 - 17h00 et 20h30

- Mardi 14 Novembre -20 heures : Conférence sur les rythmes de l'enfant organisée par la bibliothèque de Lucinges

- Samedi 25 novembre : exposition de Martine Jacquemet suivie d'un concert à l'église

- Dimanche 26 novembre : repas des aînés

- Jeudi 7 décembre - 19 heures : prochain conseil municipal

- Mardi 12 décembre - 19h00 : réunion publique PADD

L'ordre du jour étant épuisé  
la séance est levée à 22h10.

La Secrétaire de séance,  
Viviane MOUCHET



Le Maire,  
Jean-Luc SOULAT



